

RÉUNION DU BUREAU

29 MAI 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le vingt neuf mai, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Pierrette CANU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 heures 15, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 27, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 heures 27, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme CANU.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Actions d'intérêt Métropolitain - Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour le Championnat d'Europe de Pétanque et Jeu Provençal : autorisation (Délibération n° B2017_0171 - réf. 1684)**

Une délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définit les intérêts métropolitains en matière d'activités ou actions sportives et un règlement d'aides adopté par délibération du 8 février 2017 précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole en matière de :

- soutien à des activités sportives de haut niveau, d'intérêt métropolitain,
- participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

Pour les manifestations d'intérêt métropolitain, le règlement d'aides précise que ces dernières doivent répondre aux critères suivants :

- elles se déroulent sur le territoire de la Métropole et présentent un caractère national ou international,
- elles sont accessibles à toute la population de la Métropole,
- la communication des manifestations assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Par lettre en date du 15 novembre 2016, la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal a sollicité une subvention de 10 000 € de la Métropole pour le Championnat d'Europe de Pétanque Triplette Masculin au Boulodrome Henri Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 21 au 24 septembre 2017, et dont le budget prévisionnel est de 195 556 €, avec un financement à hauteur de 25 000 € pour le CNDS, 10 000 € pour la Région, 10 000 € pour le Département, 10 000 € de financements privés.

Cette compétition sera la 5^{ème} édition de ce championnat d'Europe après Nice, Göteborg, Rome, la Bulgarie. L'Equipe de France a remporté les 5 compétitions en triplette et 3 titres en tir de précision. Cette manifestation accueillera les 36 nations, membres de la Confédération Européenne de Pétanque. Cette manifestation sera retransmise sur les réseaux sociaux et sur la chaîne sport l'Equipe pour les phases finales.

Cette manifestation qui se déroule sur le territoire de la Métropole, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, qui sera accessible à toute la population de la Métropole et dont la communication assurera des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole, répondant donc aux quatre critères d'intérêt métropolitain précités, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions sportives et du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la demande formulée le 15 novembre 2016 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée le 15 novembre 2016 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal,

- que cette manifestation, qui se déroule sur le territoire de la Métropole, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, qui sera accessible à toute la population de la Métropole et dont la communication assurera des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole, répond aux conditions d'éligibilité et d'attribution d'un accompagnement financier de la Métropole pour son organisation,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Associations Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure, Initiative Rouen, Haute Normandie Active et Droit à l'initiative Economique - Abondement aux fonds de prêt d'honneur et aux fonds de garantie - Attribution de subventions - Conventions partenariales à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0172 - réf. 1474)

Le Conseil communautaire de la CREA, lors de sa séance du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien des fonds de prêts d'honneur, des fonds de garantie et d'avances remboursables".

Depuis cette décision, la loi NOTRe a modifié l'article L 1511-7 du CGCT qui reconnaît désormais la compétence des métropoles pour verser des subventions aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

Depuis 2006, la Métropole Rouen Normandie a concentré son intervention sur quatre structures œuvrant en faveur des créateurs d'entreprise et dont les actions sont complémentaires avec les actions d'accompagnement développées par le Réseau Rouen Normandie Création, chargé de la gestion des hôtels et pépinières d'entreprises sur le territoire de la Métropole.

Ces structures concernées sont :

1. Le Réseau Entreprendre Normandie Seine Eure qui regroupe des chefs d'entreprises, conseille, oriente et accompagne tout porteur de projet. Son objectif est d'entretenir le dynamisme économique local en aidant les créateurs et les repreneurs de PME et TPE à potentiel. Le soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier, le prêt d'honneur, qui sécurise le plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 25 000 €.

De 2006 à 2016, la Métropole a abondé à quatre reprises le fonds prêt d'honneur du Réseau Entreprendre pour un montant total de 372 500 €, dont 311 500 € de subventions et 61 000 € de frais de gestion. 60 projets ont été soutenus sur le territoire de la Métropole par le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure et 304 emplois ont été créés.

Au vu des résultats encourageants mais aussi de l'augmentation du nombre de dossiers à accompagner, notamment pour la reprise d'entreprises, il est proposé de signer une convention pluriannuelle avec l'association afin de lui donner de la visibilité dans son action et de prévoir un versement annuel des frais de gestion pour un montant de 4 000 € en 2017, 2018 et 2019 et un abondement de 35 000 € du fonds prêt d'honneur en 2018 et 2019.

La convention jointe en annexe définit les objectifs à atteindre par le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure dans le cadre de ce partenariat.

2. L'association Initiative Rouen, créée à l'initiative de la CCI de Rouen et de chefs d'entreprises, conseille, finance, et parraine des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Son action consiste en un parrainage de 2 ans par un chef d'entreprise expérimenté, un accompagnement personnalisé, des rencontres collectives et un soutien financier grâce au prêt d'honneur pour un montant moyen de 10 000 €.

De 2006 à 2016, la Métropole Rouen Normandie a versé à Initiative Rouen 206 000 €, dont 136 000 € de subventions pour abonder le fonds et 70 000 € de frais de gestion (dont 8 000 € au titre de l'année 2016). 39 projets ont été soutenus sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie par Initiative Rouen et 204 emplois ont été créés.

Initiative Rouen s'est fixée des objectifs de croissance et ouvre les critères d'attribution de ses prêts d'honneur. Les projets seront éligibles jusqu'à 3 ans d'activité (1 an jusqu'alors), avec une baisse de l'apport minimum requis (3 000 € au lieu de 5 000 €). Le fonds sera accessible aux créateurs ayant déjà créé une entreprise (précédemment il était uniquement réservé aux primo-créateurs).

Initiative Rouen a pour objectif d'augmenter le nombre de prêts d'honneur attribué de 10 %.

Dans ce cadre, il est proposé d'abonder pour l'année 2017 le fonds prêt d'honneur à hauteur de 15 000 € et de verser à Initiative Rouen 8 000 € au titre des frais de gestion.

La convention jointe en annexe définit les objectifs à atteindre par Initiative Rouen dans le cadre de ce partenariat.

3. L'association Normandie Active issue de la fusion de Haute Normandie Active et Basse Normandie Active a pour but d'accompagner la création de TPE et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions. L'outil financier auquel la Métropole apporte son soutien est un fonds de garantie d'emprunts bancaires.

De 2006 à 2016, la Métropole Rouen Normandie a versé au total à l'association Haute Normandie Active (HNA) 152 500 € dont 107 500 € de subventions pour abonder le fonds de garantie et 45 000 € de frais de gestion. 176 projets ont été soutenus sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 470 emplois ont été créés.

A ce jour, le fonds de garantie s'avère suffisant pour les projets de l'année 2017. Il est en revanche proposé de verser 4 000 € au titre des frais de gestion pour l'année 2017.

La convention jointe en annexe définit les objectifs à atteindre par l'association Normandie Active dans le cadre de ce partenariat.

4. L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) soutient et finance des créateurs et repreneurs d'entreprise dont les cibles sont les chômeurs et les allocataires du Revenu de Solidarité Active, exclus du système bancaire classique. L'ADIE propose un prêt solidaire qui peut être adossé à un prêt d'honneur ; le montant moyen de ces micro-crédits est de 2 000 €.

De 2006 à 2016, la Métropole Rouen Normandie a versé au total 220 000 €, dont 132 000 € de subventions pour abonder le fonds prêt solidaire et 88 000 € au titre des frais de gestion ; 205 projets ont été soutenus sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie par l'ADIE.

L'ADIE estime les besoins à la hausse compte tenu du nombre de dossiers attendus en micro-crédit. Afin de donner de la visibilité à l'association, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant d'abonder le fonds de 15 000 € pour l'année 2017 et de 20 000 € pour les années 2018 et 2019, d'une part, de verser 4 000 € par an au titre des frais de gestion pour l'année 2017, 2018 et 2019, d'autre part.

La convention jointe en annexe définit les objectifs à atteindre par l'ADIE dans le cadre de ce partenariat.

En conclusion, il vous est proposé d'accorder, conformément aux projets de convention joints :

- sur 2017 un total de subvention de 50 000 € dont 30 000 € pour abonder les fonds prêt d'honneur ou fonds de garantie et 20 000 € au titre de frais de gestion aux organismes présentés ci-dessus,

- sur 2018 : un total de subvention de 63 000 € dont 55 000 € pour abonder les fonds prêt d'honneur ou fonds de garantie et 8 000 € au titre de frais de gestion aux organismes présentés ci-dessus, sous réserve des disponibilités budgétaires de l'exercice considéré,

- sur 2019 : un total de subvention de 63 000 € dont 55 000 € pour abonder les fonds prêt d'honneur ou fonds de garantie et 8 000 € au titre de frais de gestion aux organismes présentés ci-dessus, sous réserve des disponibilités budgétaires de l'exercice considéré.

Il est à préciser que les frais de gestion sont octroyés aux différents organismes au regard du nombre de dossiers gérés, étant précisé que ces frais sont de 200 €/dossier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) remplaçant le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de renouvellement de partenariat de l'association Initiative Rouen,

Vu la demande de financement de l'ADIE en date du 2 mars 2017,

Vu la demande de subvention du Réseau Entreprendre en date du 27 février 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Haute Normandie Active en date du 21 février 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Initiative Rouen en date du 10 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des quatre structures œuvrant en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprise sur notre territoire, sous la forme de fonds de prêt d'honneur, d'avance remboursable et de fonds de garantie et les objectifs qu'elles se sont fixés justifient la reconduction du soutien de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure un abondement de 35 000 € au titre des prêts d'honneur en 2018 et 2019 et une subvention annuelle de 4 000 € en 2017, 2018 et 2019 pour les frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019,

- d'attribuer à l'Association Initiative Rouen un abondement de 15 000 € au titre des prêts d'honneur en 2017 et une subvention de 8 000 € en 2017 pour les frais de gestion,

- d'attribuer à l'association Normandie Active une subvention 4 000 € en 2017 pour les frais de gestion,

- d'attribuer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) un abondement de 15 000 € pour l'année 2017 et 20 000 € pour les années 2018 et 2019 au fonds de prêt solidaire et une subvention annuelle de 4 000 € en 2017, 2018 et 2019 pour les frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019,

- d'approuver les termes des conventions jointes,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mise en place d'un observatoire commerce - Attribution d'une subvention à la CCI Rouen Métropole - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0173 - réf. 1659)**

Acteur du développement économique et de l'attractivité du territoire mais aussi de la planification de l'utilisation du droit des sols (avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole doit pouvoir disposer d'une vision précise de la situation de l'offre commerciale et de son évolution sur son territoire.

En prévision de besoins futurs - mise à jour des documents d'urbanisme, réalisation d'études d'impact préalables à la réalisation de projets urbains structurants, analyse de l'évolution des commerces en milieu urbain, des points forts et des fragilités.... - il est proposé de mettre en place, en partenariat avec la CCI Rouen Métropole et au titre de la convention-cadre signée en 2015, un observatoire du commerce pérenne pour l'ensemble du territoire.

Cet observatoire, qui vient compléter une démarche identique déjà mise en place sur le territoire de la ville de Rouen et financé en totalité par la CCI, s'articulera autour des 4 axes suivants :

- recenser l'ensemble des locaux avec vitrines situés en rez-de-chaussée. L'objectif est de pouvoir mesurer à la fois le taux de vacance et le poids des locaux occupés par les activités non commerciales

- assurer un historique des données de l'observatoire du commerce à chaque mise à jour (identifiants locaux et occupants)

- qualifier et mesurer les mouvements observés entre chaque mise à jour (évolutions des secteurs d'activités, du taux de vacance, des changements d'enseignes, de création de locaux commerciaux ...)

- mesurer l'efficacité des mesures mises en place en faveur du commerce (ex : « cœur de Métropole »).

La mise en place de cet outil sera assuré par la CCI Rouen Métropole en 3 phases :

- la phase 1 consistera à créer et mettre en place l'observatoire proprement dit (recensement sur le terrain, création d'une base de données et d'un Système d'Informations Géographiques SIGWEB).

- la phase 2 portera notamment sur l'analyse des données de l'observatoire, l'identification des zones de fragilité et la création de fiches communales synthétiques sur la thématique commerce

- la phase 3 concernera la mise à jour de l'observatoire commerce (historique des données dans une seule base de données).

Le coût total du projet, pour les phases 1 et 2 correspondant à la mise en place de la démarche pour l'ensemble de la Métropole est chiffré à 50 000 €. Il sera pris en charge pour moitié par la Métropole et la CCI, soit 25 000 € chacun.

La phase 3, phase d'actualisation, estimée à 20 000 € à partager à parité, est chiffrée pour mémoire et ne fera l'objet d'un engagement que sur délibération exprès de la Métropole lorsque la phase d'actualisation sera décidée selon un rythme à définir, tous les deux/trois ans afin de mesurer les évolutions et notamment l'impact des politiques publiques d'aménagement.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole participe à la mise en place d'un observatoire du commerce en octroyant une subvention d'un montant de 25 000 € à la CCI Rouen Métropole dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant la convention cadre de partenariat avec la CCI Rouen Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est un acteur majeur du développement économique et de l'attractivité du territoire,
- qu'elle partage avec la CCI des objectifs communs en matière de développement économique, d'emploi et d'attractivité du territoire,
- qu'elle souhaite renforcer son partenariat avec la CCI Rouen Métropole avec la mise en place d'un observatoire du commerce,
- que cet outil s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par la convention cadre signée avec la CCI le 27 janvier 2016,

Décide :

- de mettre en place un observatoire du commerce pour l'ensemble du territoire de la Métropole,
 - d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, à parité, pour la mise en place de l'observatoire du commerce,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et la CCI Rouen Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Monsieur le Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours Annuel Créactifs - Règlement du concours : modification** (Délibération n° B2017_0174 - réf. 1662)

La Métropole porte depuis 2009 le dispositif « Créactifs », appel à projet auprès des jeunes de notre territoire porteurs des projets en lien avec nos compétences et qui s'inscrivent dans une démarche de protection de l'environnement ou de développement durable.

La finalité de ce dispositif est de permettre aux jeunes lauréats non seulement de concrétiser leurs projets grâce à une aide financière de la Métropole pouvant atteindre 5 000 € mais encore et surtout de permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la collectivité et par là-même, de les aider à devenir adultes.

La Caisse des Dépôts (CDC) est partenaire de la Métropole dans le cadre de ce dispositif. Ainsi pour des projets de création d'activités, elle peut abonder d'un montant pouvant atteindre 6 000 € le prix Créactifs accordé par la Métropole à un jeune lauréat. La CDC nous verse 12 000 € annuellement à cette fin.

Créactifs, c'est aujourd'hui 75 projets financés dont 28 projets cofinancés par la CDC, 301 324 € de financement de la Métropole Rouen Normandie et 91 000 € de la Caisse des Dépôts.

Créactifs a participé à ce jour à la concrétisation de 46 projets de création d'entreprises. Nombre d'entre elles dans le secteur tertiaire.

Le bilan de la session 2016 est le suivant : 26 candidatures enregistrées, 11 lauréats pour des projets très divers (enregistrement d'un clip vidéo, création d'entreprises notamment dans le secteur tertiaire, un festival...). Un lauréat a obtenu la prime complémentaire destinée aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville et quatre jeunes ont bénéficié de la prime de la Caisse des Dépôts. Au total, 50 500 € ont été destinés aux prix des lauréats (38 500 € Métropole – 12 000 € CDC).

Le soutien à l'innovation servicielle constitue un enjeu important pour la stratégie tertiaire de la Métropole. Au terme d'une étude menée par le cabinet Ernst & Young et ayant réuni de nombreux partenaires, la Métropole s'est dotée d'un plan d'actions partenarial visant à développer le tertiaire et le tertiaire supérieur sur son territoire. L'action 2 de ce plan, intitulée « Encourager l'innovation en matière de services », prévoit entre autres, le lancement d'un appel à projets dédié à l'innovation servicielle.

Afin d'accompagner l'innovation en matière de services sur le territoire métropolitain, il est proposé de façon expérimentale, de faire bénéficier aux lauréats retenus le cadre du dispositif Créactifs et porteur d'un projet innovant dans le secteur tertiaire, d'une « aide complémentaire ».

Cette « aide complémentaire » ne prendrait pas la forme d'un soutien financier mais se traduirait par la réalisation d'une vidéo promotionnelle réalisée par une entreprise spécialisée.

Les critères de sélection des lauréats Créactifs pouvant prétendre à cette aide complémentaire seraient basés sur une notation complémentaire sur 40 points selon les critères suivants : appréciation du caractère innovant du service, appréciation générale de la valeur ajoutée de l'innovation, l'impact sur le rayonnement et l'attractivité du territoire, la capacité à accompagner la modernisation du tissu économique et le potentiel en matière de création de nouvelles activités et nouveaux emplois sur le territoire.

Par ailleurs il est également proposé de faire évoluer le règlement sur le point relatif aux projets éligibles afin d'ajouter un complément relativement aux projets dans le domaine de la création d'entreprise. La modification consisterait à considérer éligibles seulement les projets d'entreprises non encore créées ou dont la création est inférieure à un an suivant la date de dépôt du dossier.

Ces propositions de modifications sont contenues dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 mai 2016 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le concours Créactifs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que par délibération en date du 19 mai 2016 le Bureau a approuvé un nouveau règlement du concours Créactifs,
- que l'innovation servicielle constitue un enjeu majeur pour notre territoire,
- que nombreux projets portés par des lauréats Créactifs, relèvent de la création d'entreprises innovantes dans le secteur tertiaire,
- que le plan d'actions partenarial visant à développer le tertiaire et le tertiaire supérieur sur le territoire métropolitain, comprend une fiche action qui prévoit la création d'un appel à projets dédié à l'innovation servicielle,
- qu'il est proposé, de façon expérimentale, afin d'accompagner l'innovation en matière de services, d'apporter un soutien complémentaire au moyen de la réalisation d'une vidéo promotionnelle, aux lauréats Créactifs porteurs des projets innovants dans cette thématique,

- que les lauréats Créactifs pouvant prétendre à cette aide complémentaire seront choisis par le jury lors de la même séance selon des critères définis dans le règlement joint,
- qu'il convient de limiter l'examen des projets de création d'entreprises aux seules entreprises encore en projet ou dont la création est inférieure à un an,
- que ces modifications du dispositif impliquent nécessairement la modification de certaines dispositions du règlement du concours et de certaines clauses de la convention-type à signer entre la Métropole et les lauréats,

Décide:

- d'autoriser le Président à lancer annuellement le concours Créactifs,
- d'approuver le règlement du concours modifié tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes de la convention-type telle qu'établie dans le document joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions, sur la base du modèle type approuvé, à intervenir avec chaque jeune lauréat du concours "Créactifs".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Contrat de Ville 2015/2020 - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0175 - réf. 1664)**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi de Finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le Contrat de Ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'Etat et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire.

Cette convention, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, est annexée au Contrat de Ville. Elle se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les programmes d'actions des bailleurs concernés par ce dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties poursuivent plusieurs objectifs adaptés à chaque territoire et proportionnés aux montants en jeu, en particulier :

- le gardiennage et la surveillance,
- le nettoyage et l'entretien,
- l'enlèvement des tags et graffitis,
- l'animation, le lien social, et le vivre ensemble,
- la gestion des déchets et des encombrants.

En application de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, des conventions ont été établies entre les communes, les bailleurs sociaux et l'État durant l'année 2016.

Cependant, la loi du 29 décembre 2016 de Finances Rectificatives pour 2016 (article 47) a modifié l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, qui exige désormais que ladite convention soit signée par la Métropole avant le 31 mars 2017.

Cette exigence légale, qui conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal, justifie la conclusion d'un avenant aux conventions préalablement établies, pour ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires.

Par délibération en date du 20 mars, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant-type et des conventions annexées. A la suite d'une erreur matérielle, 4 conventions n'ont pas été annexées.

Il vous est proposé d'adopter les conventions ci-jointes et d'autoriser leur signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis,

Vu la loi du 29 décembre 2016 de Finances rectificative pour 2016, notamment l'article 47,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 portant approbation des avenants et conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ,Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que cet abattement est conditionné par la conclusion de Conventions, annexées au Contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'État, la commune et le bailleur social,
- que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de Finances rectificatives pour 2016, conditionne désormais l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole,
- que les conventions relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires (en application de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ou TFPB), n'ont pas d'incidence financière pour la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, annexées à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0176 - réf. 1702)**

Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2017, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- tous les week-ends des 3/4/5 juin, 10/11 juin, 17/18 juin, 24/25 juin, de 11 h 00 à 19 h 00,
- tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, de 11 h 00 à 19 h 00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76 compte tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers dont un chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par un sapeur-pompier volontaire saisonnier,
- prestation fixée à 21 340,31 €, comprenant les vacances des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule...).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,
- que pour 2017, cette période de surveillance est fixée comme suit :
 - tous les week-ends des 3/4/5 juin, 10/11 juin, 17/18 juin, 24/25 juin, de 11h 00 à 19 h 00,
 - tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, de 11 h 00 à 19 h 00.
- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

Décide :

- d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dans les conditions précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Urbanisme et habitat

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2017 : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0177 - réf. 1613)**

La Métropole Rouen Normandie s'engage depuis de nombreuses années à accueillir, sur les onze aires d'accueil dont elle assure la gestion, des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage de ces aires sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables à ces équipements.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle ne pouvant pas être renouvelée par avenant.

En application de la réforme du Code de la Sécurité Sociale du 4 février 2015, cette nouvelle convention explicite l'évaluation du montant de l'aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) versée aux gestionnaires. Elle fixe les droits et obligations des parties, précise les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Enfin, elle détermine ses modalités de versement mensuel composé de deux parts :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 88,30 €, soit le montant total fixe de 262 780,80 €,
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 44,15 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 92 037,75 €.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ALT 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Décide :

- d'approuver le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 354 818,55 € pour l'année 2017,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER indique que même si le secteur de Sotteville-sous-le Val/Tourville la Rivière/Les Authieux sur le Port Saint Ouen n'est pas concerné par la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) versée aux gestionnaires qui relèvent des villes de taille plus importante que la sienne, il souligne néanmoins que des familles de gens du voyage stationnent en permanence dans sa commune et que cela génère, par exemple, des soucis d'alimentation en eau. Ces questions avaient été posées. Monsieur MEYER est dans l'attente d'une rencontre à ce sujet qui doit être fixée sous peu.

Madame AUPIERRE lui répond que cette réunion est en cours d'élaboration.

Adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert - Charte des écoquartiers du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0178 - réf. 1677)

La Métropole Rouen Normandie souhaite promouvoir des opérations d'urbanisme exemplaires. Les projets des Bords de Seine / Presqu'île Rollet et la ZAC Flaubert de par leur centralité, leurs opportunités foncières et leur proximité avec le fleuve sont une réelle opportunité de mener une démarche volontaire en matière de développement durable.

C'est ainsi que par délibération communautaire du Bureau du 19 novembre 2012, sept axes stratégiques ont été adoptés pour traduire cette ambition par la conception et la conduite d'un projet d'écoquartier pour la ZAC Flaubert.

LE PROFIL DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉCOQUARTIER FLAUBERT
7AXES STRATÉGIQUES déclinés en 21 objectifs de qualité à atteindre

AXE 1

Intégrer pleinement le quartier à son environnement urbain : faciliter les échanges et assurer la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle

Objectif 1A Articuler le projet avec l'environnement existant et permettre une « perméabilité » interne au sein du quartier

Objectif 1B Développer l'attractivité du quartier

Objectif 1C Assurer la mixité fonctionnelle et l'appropriation du quartier par ses habitants et ses usagers

Objectif 1D Mettre en place une diversité sociale de l'habitat

AXE 2

Créer les conditions favorables aux déplacements alternatifs et durables pour favoriser l'écomobilité

Objectif 2A Assurer une desserte efficace du quartier par un réseau de TC

Objectif 2B Favoriser la pratique et les conditions d'une mobilité douce et durable en lien avec le réseau d'agglomération

Objectif 2C Proposer des solutions alternatives pour imiter l'usage de la voiture particulière et l'émission de GES

AXE 3

Créer des conditions de vie agréables pour tous : réduire les nuisances et assurer la reconquête du site marqué par son passé industriel

Objectif 3A Améliorer le confort acoustique des futurs occupants

Objectif 3B Prendre en compte la qualité de l'air dans le quartier et dans les constructions

Objectif 3C Optimiser les moyens mis en œuvre pour gérer les sols impactés

Objectif 3D Assurer la maîtrise des impacts en phase chantier

Objectif 3E Limiter l'impact environnemental des matériaux et des techniques employées

AXE 4

Atteindre la sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie et leurs impacts environnementaux, sociaux, économiques à l'échelle du quartier et du bâti

Objectif 4A Garantir l'efficacité énergétique du bâti et de l'éclairage public

Objectif 4B Atteindre la sobriété énergétique des systèmes de production d'énergie à l'échelle du quartier

AXE 5

Améliorer la biodiversité ordinaire et remarquable et introduire la nature au cœur de la ville

Objectif 5B Introduire la diversité écologique dans le tissu urbain et assurer ses continuités

Objectif 5C Communiquer sur les enjeux liés à la biodiversité et sur le patrimoine écologique en touchant à la plus large palette de publics possibles

AXE 6

Valoriser la situation du site en bordure de Seine : tirer parti de la forte présence de l'eau sur le site tout en anticipant les évolutions futures liées aux changements climatiques

Objectif 6A Tirer parti de l'emplacement en front de Seine pour valoriser la Seine

Objectif 6B S'adapter à la contrainte d'inondabilité en intégrant les évolutions liées aux changements climatiques

Objectif 6C Assurer une gestion qualitative et économe de la ressource en eau

AXE 7

Faire participer la population et les acteurs du territoire dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en œuvre

Objectif 7A Élaborer une stratégie pour intégrer la participation de tous les publics à la démarche de projet

Objectif 7B Pérenniser le dialogue avec les citoyens tout au long de sa mise en œuvre

Dans la continuité de ce cadre de référence, la Métropole Rouen Normandie (porteur de projet) et Rouen Normandie Aménagement (aménageur de la ZAC et des Bords de Seine) souhaitent intégrer la 5^{ème} vague de labellisation d'ÉcoQuartier en 2017.

Le label ÉcoQuartier est bâti sur une Charte de 20 engagements, répartis en 4 dimensions :

- démarche et processus
- cadre de vie et usages
- développement territorial
- environnement et climat.

Ce label n'est pas une norme, mais constitue une démarche progressive.

La démarche de labellisation comporte 4 étapes, correspondant aux différents stades du projet :

Label ÉcoQuartier – étape 1 : L'ÉcoQuartier en projet

Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la Charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné.

Label ÉcoQuartier – étape 2 : L'ÉcoQuartier en chantier

Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier. Les conclusions de cette expertise sont débattues avec la collectivité et ses partenaires, afin d'ajuster si nécessaire les suites du projet.

Label ÉcoQuartier – étape 3 : L'ÉcoQuartier livré

Dans les mêmes conditions que l'étape 2, lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

Label ÉcoQuartier – étape 4 : L'ÉcoQuartier confirmé

Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Par ailleurs, elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier. Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

Il est proposé le projet d'aménagement Flaubert de la Métropole Rouen Normandie dans cette vague de labellisation en co-signant, avec Rouen Normandie Aménagement, la charte ÉcoQuartier.

A la signature de la charte, le projet sera dès lors identifié avec le label suivant :



et sera répertorié comme « labellisé – étape 1 » dans la communication nationale.

Après expertise de la commission régionale en septembre 2017, puis de la commission nationale en novembre 2017, les sites lauréats à l'étape 2, l'ÉcoQuartier en chantier, seront annoncés en décembre 2017 pour cette 5^{ème} vague de labellisation.

Compte tenu de l'avancement des études et réalisations, notamment sur les bords de Seine, la Métropole souhaite candidater pour l'étape 1 et l'étape 2 dès cette année,

Si l'écoquartier Flaubert est lauréat de cette 5^{ème} vague le projet sera alors identifié avec le label suivant :



et sera répertorié comme « labellisé – étape 2 » dans la communication nationale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 9 mai 2011 confiant à CREA Aménagement (devenue une Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement) un mandat d'études pour la réalisation et l'aménagement des bords de Seine de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 19 novembre 2012 précisant notamment les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement dénommée Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 désignant la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement comme concessionnaire de l'opération de la ZAC « Ecoquartier Flaubert »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation de ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement du 28 avril 2017 autorisant la signature de la charte ÉcoQuartier,

Vu l'instruction ministérielle du 19 janvier 2017 lançant la 5^{ème} campagne de labellisation « ÉcoQuartier » pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la 5^{ème} vague de labellisation a été officiellement engagée suite à l'instruction ministérielle du 19 janvier 2017,

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dès le démarrage des études pré-opérationnelles dans une démarche volontaire de développement durable pour le projet d'écoquartier Flaubert,

- que la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement souhaitent poursuivre cette démarche, en s'engageant officiellement dans la labellisation ÉcoQuartier pour l'Ecoquartier Flaubert,

- que cette démarche de labellisation porte sur les 90 ha de l'opération d'aménagement d'ensemble qui s'étend, d'une part, sur 22 hectares le long des bords de Seine, et d'autre part, sur les 68 hectares qui composent la ZAC Flaubert,

- que l'étape 1 du label d'ÉcoQuartier passe par la signature de la Charte pour l'ÉcoQuartier par la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,

- que l'étape 2 du label d'EcoQuartier passe par l'expertise de commissions régionale et nationale,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer la Charte des ÉcoQuartiers jointe en annexe.

Adoptée.

Espaces publics et mobilité

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune d'Yville-sur-Seine - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Route des Sablons - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0179 - réf. 1661)**

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est amenée à entreprendre des travaux d'aménagement des espaces publics sur les communes de son territoire.

Des Programmes Pluriannuels d'Investissements ont été présentés par le pôle de proximité en Conférence Locale des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il a été proposé que des fonds de concours puissent être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets.

En accord avec la commune d'Yville-sur-Seine et après validation lors de la Conférence Locale des Maires du 28 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie va réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route des Sablons. Cette opération est estimée à 120 000 € TTC.

Afin de répondre à la sécurisation des déplacements dans ce secteur, la commune souhaite, dès cette année, traiter la totalité du linéaire de cette voie d'environ 740 mètres linéaires et en améliorer l'aspect qualitatif par la plantation de haies séparatives.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs et l'ampleur du linéaire, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT du projet.

En conséquence, conformément aux estimations et aux accords avec la commune d'Yville-sur-Seine, la participation de celle-ci s'élève à 50 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 5 avril 2017 de la commune d'Yville-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la création d'un cheminement piéton le long de la Route des Sablons au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux pour une réalisation en 2017 et comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver le montant de l'opération de création d'un cheminement piéton le long de la Route des Sablons à Yville-sur-Seine à hauteur de 120 000 € TTC,

et

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine confirmant sa participation à 50 000 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun
Rénovation des stations de surface du tramway - Marché A12/07 conclu avec le groupement
MDO France Mobilier/INEO Réseau Nord Ouest - Protocole transactionnel à intervenir :
autorisation de signature (Délibération n° B2017_0180 - réf. 1727)**

La Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a lancé une consultation relative à la rénovation des stations de surface Métrobus.

La décomposition de la consultation prévoyait les 3 lots ci-après désignés :

- Lot n° 1: éclairage public,
- Lot n° 2: serrurerie,
- Lot n° 3 : peinture

Il était précisé dans le règlement de consultation que chaque lot ferait l'objet d'un marché séparé.

Le 1er février 2012, la Métropole a notifié au groupement MDO France Mobilier/INEO Réseau Nord Ouest, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 2 (serrurerie) pour un montant de 731 213,16 € TTC réparti comme suit :

- MDO France Mobilier: 704 912,83 € TTC,
- INEO Réseau Nord Ouest : 26 300,33 € TTC.

Comme stipulé à l'article premier de l'acte d'engagement du marché n° A12/07, MDO France Mobilier était le mandataire non solidaire du groupement conjoint.

L'article 4 de l'acte d'engagement du MAPA prévoyait le bénéfice d'une avance, qui a été acceptée par le titulaire. La Métropole a donc versé, le 7 mars 2012, à MDO France Mobilier 20% du montant de sa part de marché, soit 140 982,57€.

Par courrier du 30 octobre 2013, la société MDO France Mobilier a informé la Métropole du changement de son statut et de sa dénomination depuis le 29 décembre 2012. Ce changement était intervenu suite au rachat des sociétés du groupe MDO par l'entreprise SERI.

Après ce rachat, la société MDO France Mobilier a été absorbée dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine par MDO Développement pour devenir MDO, ceci en conservant le numéro SIRET de MDO Développement. Un avenant de transfert a donc été établi par la Métropole et notifié à MDO le 24 octobre 2014.

MDO a facturé à la Métropole l'avancement du marché à hauteur de 62%. Les factures correspondantes ont été mandatées.

Le 28 septembre 2015, la Métropole a notifié à MDO un procès-verbal de levée des réserves avec une date d'achèvement des travaux au 13 juillet 2012. Dans ce même courrier, la Métropole a relevé qu'aucune situation financière ne lui était parvenue depuis la situation n° 2, et proposé au titulaire de présenter un décompte final intégrant le solde des prix 1 et 3 du BPU sachant que l'avance viendrait en déduction de cette dernière situation financière.

Il a été constaté, lors d'un échange avec le représentant de la société MDO, que le courrier précité n'a jamais été réceptionné. Il est, en outre, apparu que l'actuel titulaire du marché n'avait pas connaissance du versement de l'avance de 20% et que son remboursement pèsera sur sa trésorerie.

Afin de ne pas fragiliser cette société tout en préservant les intérêts de la Métropole, un accord pourrait être trouvé sous la forme d'un protocole transactionnel ayant pour objet de clôturer le marché après intégration :

- des sommes dues au titre des prix 1 et 3 du BPU : 5 038,54 € TTC,
- de la déduction de l'avance restant à rembourser : - 140 982,57 € TTC,
- et de la fourniture et pose de mobilier complémentaire dans les stations du Métro : 167 180,40 € TTC,

Soit une incidence financière totale de 31 236,37 € TTC.

Ce protocole a reçu un avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics réunie le 7 avril 2017. Il est proposé d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics réunie le 7 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché à procédure adaptée (rénovation des stations de surface Métrobus - lot n° 2 : serrurerie) a été notifié au groupement MDO France Mobilier/INEO Réseau Nord-Ouest, pour un montant de 731 213,16 € TTC,

- que la Métropole a versé, le 7 mars 2012, à MDO France Mobilier une avance de 140 982,57€,

- que suite au rachat des sociétés du groupe MDO par l'entreprise SERI, la société MDO France Mobilier est devenue la société MDO et un avenant de transfert lui a été notifié par la Métropole le 24 octobre 2014,

- que la société MDO n'avait pas connaissance du versement de l'avance de 20% et que son remboursement pèsera sur sa trésorerie,

- qu'afin de ne pas fragiliser cette société tout en préservant les intérêts de la Métropole, un accord pourrait être trouvé sous la forme d'un protocole transactionnel ayant pour objet de clôturer le marché après intégration :

- des sommes dues au titre des prix 1 et 3 du BPU :	5 038,54 € TTC,
- de la déduction de l'avance restant à rembourser :	- 140 982,57 € TTC ,
- de la fourniture et pose de mobilier complémentaire :	167 180,40 € TTC,
	soit une incidence financière totale de 31 236,37 € TTC.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société MDO,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction - Convention-cadre 2017-2020 et convention d'application annuelle 2017 à intervenir avec Professions bois : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017_0181 - réf. 1646)**

Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), introduit par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et approuvé par le décret n° 2017-155 du 8 février 2017, fixe les orientations de la politique forestière pour une période de dix ans.

Ce dernier se donne 4 objectifs dont celui de créer des débouchés aux produits issus des forêts françaises et d'adapter la gestion des forêts aux besoins du marché. En effet, si la France possède l'un des plus beaux massifs d'arbres feuillus du monde (chênes, peupliers...) et est le deuxième producteur européen en sciages feuillus, les besoins en bois pour la construction, l'agencement ou encore l'ameublement se concentrent sur les essences résineuses comme le sapin, le pin ou l'épicéa.

La Métropole s'est engagée depuis 2004 sur son territoire en faveur des 3 rôles de la forêt : accueil du public, écologie et économie. Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a validé le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) avec une volonté forte de travailler sur le volet économie de la forêt.

Ainsi, l'axe 2 de la CFT et plus précisément les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer auprès des artisans locaux sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales » sont les principales actions identifiées en faveur de la filière économique forêt - bois.

La Métropole a également mis en place, depuis 2013, un plan d'actions spécifique pour la mise en valeur des bois locaux dans la construction.

Pour ces actions, un partenariat a été engagé à plusieurs reprises avec l'interprofession du Bois ANORIBOIS devenue depuis 2016 « Professions Bois ». Pour mémoire, il ne s'agit pas ici de faire appel à une association hors territoire métropolitain, mais bien de travailler avec l'antenne locale de Profession Bois installée à Bois-Guillaume et dont le siège est lui domicilié à Alençon. Ce partenariat a déjà permis de créer une dynamique en matière d'utilisation des bois locaux notamment grâce à la réalisation d'une exposition sur la filière, au test sur le vieillissement naturel des bois, à la réalisation d'une étude technico-économique sur leur utilisation dans le domaine de la construction, à la sortie du guide des bois locaux mais aussi grâce à l'organisation de rencontres professionnelles dans ce domaine.

En 2016 plusieurs actions ont été menées dans ce cadre et notamment :

- des interventions présentant le guide des bois locaux à un large public,
- une analyse dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du PUCA sur les immeubles à vivre en bois ADIVBOIS qui a notamment débouché sur la candidature de la Métropole pour un projet de tour en bois dans le futur écoquartier Flaubert,
- des rencontres entre acteurs sous la forme de rendez-vous d'affaires en format « business to business » qui a rassemblé une quarantaine d'architectes, d'entreprises de la filière...

Afin de poursuivre cette dynamique, il est ainsi proposé d'établir une convention cadre pour les années 2017-2020, avec « Professions Bois » autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux,
- mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine,
- aider la Métropole à devenir exemplaire dans ces projets d'aménagement et de construction,
- accompagner techniquement la Métropole sur tous autres projets nécessitant une expertise plus poussée dans le domaine de la construction bois.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser feront l'objet d'une convention d'application annuelle.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de travailler avec « Professions Bois » plus particulièrement sur les missions suivantes :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics (communes) ou parapublics (bailleurs sociaux) sur la construction bois (adaptation du cahier des initiatives locales, rencontre « business to business » avec les bailleurs sociaux, réflexion sur la question des marchés publics),
- accompagner la Métropole dans la rédaction de son PLUi pour identifier et résoudre les points qui pourraient être bloquants en termes d'utilisation du bois pour la construction, la rénovation et la réhabilitation,
- mener une réflexion exploratoire sur l'utilisation des feuillus dans la construction en développant et valorisant un cas type de réalisation hêtre/paille.

Pour ces actions, dont le budget est estimé par Professions bois à 23 000 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 18 400 € (soit 80 %).

Il est précisé que Professions Bois est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est proposé de valider l'établissement d'une convention cadre avec Professions bois sur la période 2017-2020 et de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2017.

Le Quorum constaté,
Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2,

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et ses décrets d'application et notamment le décret n° 2017-155,

Vu les délibérations du Bureau de la CAR des 4 décembre 2006 et 2 juillet 2007 relatifs à la mise en place d'une aide financière à ANORIBOIS pour la création d'une exposition sur la filière bois,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 18 novembre 2013 relatif à la mise en place d'une aide financière à ANORIBOIS pour la réalisation d'un dispositif de test de vieillissement des bois,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 décembre 2014 relatif à la mise en place d'une aide financière à ANORIBOIS pour la réalisation d'une étude technico-économique sur le bois dans la construction,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2016 relative à la mise en place d'un partenariat avec Professions Bois pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction ,

Vu la demande de Professions Bois du 5 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est important que Professions Bois poursuivent les missions de sensibilisation et d'accompagnement inscrites dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (2015-2020) afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction dans la Métropole,

- que pour fixer les actions de Professions bois sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole, une convention cadre 2017-2020 et une convention d'application annuelle pour l'année 2017 sont nécessaires,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2017-2020 à intervenir avec Professions Bois,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2017 avec Professions Bois,
- de valider le programme d'actions et d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 18 400 €, au titre de l'année 2017, à Professions Bois pour les actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire,
- d'habiliter le Président à signer la convention cadre et la convention financière au titre de l'année 2017 à intervenir avec Professions Bois,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents y afférant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER indique qu'il ne s'inscrit pas dans la partie du projet « tout bois » et qu'il s'abstient sur ce projet de délibération.

Monsieur MOREAU lui précise que ce projet ne concerne pas uniquement l'écoquartier.

Adoptée (abstention : 1 voix)

*** Services publics aux usagers - Environnement Risques majeurs industriels et environnementaux Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly (Délibération n° B2017_0182 - réf. 1686)**

Par arrêté du 13 décembre 2012, le Préfet a prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Petit et Grand-Quevilly concernant les établissements RUBIS TERMINAL et BOREALIS. Le délai d'instruction a été prolongé trois fois par arrêtés des 2 juin 2014, 2 juin 2015 et 9 décembre 2016.

La Métropole Rouen Normandie fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA). Suite à la réunion des POA du 15 février 2017, le Préfet a transmis à la Métropole Rouen Normandie le projet de plan pour avis des POA, réceptionné le 4 avril 2017.

En application de l'article R 515-43 du Code de l'Environnement, celles-ci ont deux mois à la date de réception du projet, pour donner un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Cet avis porte sur la pertinence des mesures du plan et non sur les conséquences du PPRT sur nos compétences.

Le projet de plan appelle les observations suivantes :

- En termes d'habitat, la Métropole envisage de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des riverains en continuité de celui en cours de réflexion dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Lubrizol.

- Le présent PPRT couvrant plusieurs communes, il est nécessaire de mettre en place une coordination à l'échelle du PPRT, entre les détenteurs du pouvoir de police de chaque commune et la Métropole, voire le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Direction des Infrastructures Régionales Nord-Ouest (DIRNO), en ce qui concerne notamment la signalétique d'information de danger le long des infrastructures routières, des itinéraires de déplacement doux et des arrêts de transports collectifs, et l'usage des panneaux à messages variables.

- Sur la forme, quelques remarques sur la clarté des documents transmis sont définies en annexes à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 515-43,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence actions de prévention des risques industriels et environnementaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 juin 2014, 2 juin 2015 et 9 décembre 2016 portant sur la prolongation du délai d'instruction,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par le Préfet, pour émettre un avis à partir du 4 avril 2017, sur le projet de plan du PPRT de la ZIP Petit et Grand-Quevilly en tant que Personne et Organisme Associé,

- que ce projet de plan appelle des observations concernant le dispositif d'accompagnement des riverains en matière d'habitat, la coordination de la signalétique d'information de danger et un souhait de clarté d'éléments graphiques ou écrits du projet,

Décide:

- d'émettre un avis favorable avec observations en annexes, sur le projet de plan.

Monsieur le Président souligne la satisfaction des deux maires qui rejoignent l'avis favorable du Préfet.

Adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Avenant n° 1 à la convention pour la collecte et la régénération des huiles minérales usagées, des liquides de refroidissement et des filtres à huile et à gasoil : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0183 - réf. 1692)**

La Métropole Rouen Normandie a conventionné depuis janvier 2014 avec la société ECO HUILE pour la collecte et la régénération des huiles usagées, des filtres à huile et à gasoil et des liquides de refroidissement. Cette collecte s'inscrit dans le cadre d'une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et ECO HUILE est agréé et reconnu comme collecteur pour le Département de la Seine-Maritime.

Cette filière permet la régénération des huiles usagées, en vue de leur réemploi. Il s'agit donc d'une solution respectueuse de l'environnement et qui préserve notamment la ressource en eau du territoire.

ECO HUILE collectait, jusqu'ici, les déchetteries de la Métropole et versait une contrepartie financière. Or, depuis plus d'un an, cette filière rencontre des difficultés économiques, liées à la chute du cours du pétrole.

Par arrêté du 8 août 2016, le Ministère de l'Environnement a donc supprimé l'obligation de gratuité de la collecte des huiles usagées et autorisé sa facturation aux collectivités productrices.

La société ECO HUILE a indiqué à la Métropole par courrier du 6 septembre 2016, qu'elle ne pouvait plus rémunérer cette reprise de l'huile usagée, mais poursuivait, provisoirement, la collecte à titre gratuit. La régénération de l'huile continuera à être réalisée par ECO HUILE, et l'élimination des filtres à huiles et à gasoil, ainsi que le liquide de refroidissement seront dorénavant assurées par ECO-DDS, la filière dédiée aux déchets dangereux. L'ensemble des opérations de traitement restent néanmoins gratuites.

Il reste utile de maintenir un service de collecte des huiles usagées sur le territoire, compte tenu du bénéfice environnemental, lié à sa régénération. Il est donc proposé de faire évoluer la convention avec la société ECO HUILE par avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Vu la demande de la société ECO HUILE en date du 7 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole favorise le recyclage des déchets plutôt que leur élimination,
- que, dans les conditions économiques actuelles, le rachat des huiles ne peut plus se faire dans des conditions acceptables pour le repreneur,
- que le repreneur propose le maintien d'une collecte à titre gratuit des huiles usagées,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1,
- et
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Étienne-du-Rouvray, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, La Londe, Sahurs, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Malaunay : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0184 - réf. 1679)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 472 167,53 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 105 659,64 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 112 957,52 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 253 550,37 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Travaux dans l'école maternelle

L'école maternelle dite « Les prés verts », située sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, a été construite en 1991. Elle comprend deux classes, un dortoir et l'ensemble des équipements obligatoires pour ce type d'établissement. Par ailleurs, une partie du bâtiment est attribué à la bibliothèque municipale.

Pour réaliser des économies d'énergie, la commune souhaite procéder au remplacement de la chaudière et des huisseries.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 107 057,07 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 411,41 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2017.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement du site « Maison Romaine »

La ville d'Elbeuf-sur-Seine souhaite mettre en valeur le site dit « La Maison Romaine » situé au Val Caron.

Cette opération consiste à créer sur le site un cheminement en sable stabilisé afin de permettre un déplacement plus aisé pour la découverte du lieu.

Il est également envisagé de poser une clôture autour du site et une mise en lumière de ce patrimoine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 66 273,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 254,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016 et décision du Maire du 24 janvier 2017.

Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Projet N° 1 : Travaux de rénovation de la Piscine

Le centre nautique Marcel Porzou, construit en 1971, ne répond plus aux normes en matière de règles d'hygiène, de sécurité, et d'accessibilité PMR.

La municipalité souhaite engager des travaux afin d'améliorer la qualité de l'eau et les conditions minimales de recyclage, l'hygiène générale mais aussi les règles de fréquentation et de circulation, ainsi que l'accessibilité du bâtiment aux PMR.

Cet équipement municipal est très utilisé :

- par les groupes scolaires,
- par les collèges Paul Eluard, Louise Michel, Robespierre et Pablo Picasso,
- par les activités municipales dans le cadre du sport pour tous,
- par le public,
- par les associations sportives (natation, plongée, kayak, club d'entreprise),
- et enfin par les structures accueillant des personnes en situation de handicap (équipement labellisé).

Ce sont donc environ 2 000 usagers qui fréquentent la piscine chaque semaine, sur une amplitude d'environ 55 heures.

L'opération projetée se décompose en trois éléments :

- la mise en conformité de l'hydraulicité des bassins et gros travaux de structure,
- la modernisation et améliorations fonctionnelles,
- la création d'une chaufferie biomasse.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 074 542,66 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 277 069,63 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 37 054,10 € sur l'enveloppe A, soit 20 % des dépenses liées aux "Espaces publics et aménagements communaux", estimées à 185 270,52 €.
- 24 513,32 € sur l'enveloppe B, soit 25 % des dépenses liées à l'"Accessibilité des bâtiments", estimées à 98 053,29 €.
- 215 502,21 € sur l'enveloppe C, soit 4,70 % des dépenses liées aux "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", estimées à 4 585 151,54 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Projet N° 2 : Travaux de toitures

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé d'intervenir sur les différentes toitures et terrasses de son patrimoine.

Il s'agit notamment de la terrasse du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) situé 64 rue Lazare Carnot.

Les travaux projetés consistent en la :

- dépose du complexe d'étanchéité actuel,
- mise en place d'un complexe d'étanchéité neuf et mise en place d'une isolation thermique,
- reprise des rives et des descentes de pluvial.

Par ailleurs, sont aussi prévus des travaux de :

- reprise de la terrasse de l'école maternelle Duruy,
- reprise de la couverture des escaliers extérieurs de l'école primaire Duruy.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 70 833,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 166,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Projet N° 3 : Aménagement et mise en conformité des aires de jeux et des espaces communaux

Il s'agit notamment :

- de la mise en conformité des jeux et des aires des jeux dans les groupes scolaires,
- du réaménagement de l'aire de jeux de la résidence Atlantide,
- de la mise en conformité des jeux et aires de jeux sur le domaine public communal,
- de la rénovation des city-stades Macé et Cotton,
- de la remise en état du terrain de football Wallon,
- de la remise en état de la place Jean Prévost,
- du réaménagement du parc Brassens et de la mise en place de jeux pour les enfants,
- du réaménagement du parc Gracchus Babeuf et de la reprise de son éclairage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 134 750,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 950,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Projet N° 4 : Mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'AP - année 2017

Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité de ses ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public), la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a réalisé et déposé en Préfecture son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé). Ce programme de travaux se décline pour l'ensemble du patrimoine communal sur 6 années.

Pour l'année 2017, les travaux portent principalement sur la mise en conformité des accès aux bâtiments, ainsi que sur la mise aux normes des circulations intérieures.

Ainsi, les travaux projetés consistent essentiellement en la :

- réalisation de rampes d'accès extérieures pour les bâtiments,
- mise en conformité des escaliers (bandes d'éveil, contraste visuel, rampes, ...)
- mise en conformité de sanitaires (agrandissement du local, remplacement des équipements ...).

Trente bâtiments communaux seront mis aux normes dont les bâtiments suivants :

- Mairie centre,
- Maison de l'information et de l'emploi
- Théâtre « Le Rive Gauche »
- Les écoles (15 sur la ville)
- Des gymnases.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 150 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Agrandissement du cimetière

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a décidé d'agrandir le cimetière communal qui est devenu trop exigü.

Des travaux de terrassements et la création d'allées sont envisagés afin d'améliorer l'accès aux caveaux funéraires. L'ensemble du cimetière sera de nouveau clôturé par un mur et un nouveau portail sera installé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 478,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 695,70 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a également sollicité pour cette opération de la DETR à hauteur de 8 695,70 € et du FAA à hauteur de 4 347,85 €. La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2017.

Commune de LA LONDE

Projet N° 1 : Agrandissement et réagencement de la cuisine de la salle des fêtes

La salle des fêtes d'une capacité de 300 places dispose d'un office cuisine restreint de 20,17 m². Cet équipement est utilisé une à deux fois dans la semaine et la quasi-totalité des week-ends. Cet espace pourtant bien équipé en matériel de cuisine présente cependant un dysfonctionnement de l'ordre du déplacement des personnes. Le lieu exigü ne permet pas une activité en toute sécurité pour les personnes. Les travaux ont pour but d'agrandir le lieu de 20 m². Le lieu, ainsi redéfini permettra un nouvel agencement de la cuisine et pourra accueillir des activités pédagogiques autour de l'art culinaire avec les différents publics de la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 350,75 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 470,15 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Projet N° 2 : Divers travaux sur l'espace public communal

- Cheminement cimetière.

Ces travaux consistent à viabiliser une allée supplémentaire compte tenu de l'extension des besoins et en reprenant le traitement des allées transversales afin d'éviter tout obstacle sur les cheminements.

- Aménagement de deux parkings.

Le premier aménagement se situe hors du domaine public afin de faciliter la circulation des riverains.

En 2015, les locaux de l'ancienne caserne des pompiers ont fait l'objet d'une reconversion en logement social, il s'agit donc aujourd'hui de réorganiser la circulation devant les habitations et ainsi de faciliter la circulation des véhicules.

Le second aménagement se situe à l'arrière des locaux des services techniques, sur un petit délaissé de terrain dont l'aménagement permettra aux riverains de mieux circuler dans une allée étroite, notamment pour les employés d'une entreprise dont les locaux donnent sur cette allée.

- Mise en sécurité des berges de la Mare « Trou Petit ».

Il s'avère nécessaire de faire des travaux pour conforter les berges d'une mare, située au centre du village, dédiée aux activités de pêche.

Les travaux envisagés ne concernent qu'une partie de la périphérie de la mare, sur une longueur d'environ 17 mètres.

Le choix retenu est de faire un tunage bois.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 379,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 075,87 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Projet N° 3 : Aire de jeux à l'école maternelle

La commune de La Londe souhaite réaliser une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle. Cet aménagement prévoit plusieurs pôles d'attraction en utilisant le maximum d'espace afin d'éviter une trop grande concentration d'enfants au même endroit.

L'aménagement permet d'y implanter différents types de jeux qui seront fixés au sol et respecteront la sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 822,41 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 964,48 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Commune de SAHURS

Projet : Reboisement de bois communaux

La commune de Sahurs est propriétaire de 10 hectares de bois communaux situés le long de la Départementale RD 351, au sud de la forêt de Roumare, classée « forêt d'exception ». Ce label a comme objectif la gestion durable des forêts avec une gouvernance des projets entre l'ONF et les acteurs locaux comme la commune de Sahurs.

Suite à plusieurs tempêtes successives, l'ONF, qui se charge de la gestion de cet espace forestier pour la ville, préconise la nécessité d'un reboisement et sollicite la commune qui a donné son accord pour procéder à la rénovation de 3,5 hectares.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 28 349,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 669,89 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a également sollicité pour cette opération du FAA à hauteur de 8 504,83 €. La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2017.

Commune de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF

Projet N° 1 : Accessibilité des bâtiments communaux

Les travaux prévus sont issus des diagnostics établis et validés par la préfecture.

Suite au diagnostic accessibilité des ERP réalisé en 2015, et du plan pluriannuel d'intervention arrêté, le conseil municipal a inscrit au budget 2017 des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Ces travaux concerneront la mise aux normes des bâtiments suivants :

- Cap'jeunes,
- Maison Clavel,
- Ecole Montessori et Marie Pape Carpentier,
- Espace petite enfance Lutins et Galipette,
- Restaurant scolaire du Puits Mérot,
- Restaurant scolaire Monod Camus.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 140 740,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 35 185,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal, du 1er mars 2017.

Projet N° 2 : Aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre de la refonte de ses espaces publics, la municipalité de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a inscrit dans ses projets l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville.

Actuellement, le revêtement du parvis présente un état général de surface très dégradé.

Suite au diagnostic accessibilité des ERP, réalisé en 2015, cet espace est signalé comme non conforme aux normes accessibilité dans le cadre du plan d'Aménagement Voirie Espace Public.

La mise aux normes accessibilité de l'Hôtel de Ville a été réalisée en 2016, et afin de rendre cet ERP accessible dans sa totalité, il est nécessaire de réaliser ces travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 22 860,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 715,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal, du 1^{er} mars 2017.

Commune de MALAUNAY

Projet N° 1 : Accessibilité PMR - Maison des Jeunes

Afin de rendre accessible aux PMR la Maison des Jeunes, la ville de Malaunay va entreprendre une série de travaux d'aménagement de l'entrée principale en pavage.

Ces travaux s'accompagneront de l'installation d'une porte répondant aux normes accessibilité.

Cette série de travaux répond totalement à l'Ad'AP de la ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 476,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 619,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016.

Projet N° 2 : Réfection du cimetière - 2^{ème} tranche

Dans la continuité des travaux de réfection du cimetière, la ville de Malaunay souhaite engager la deuxième tranche de travaux afin de procéder à une remise en état complet de la voirie centrale de son cimetière communal.

Il s'agit essentiellement de travaux de terrassement, de fourniture et de mise en œuvre d'un nouveau revêtement en béton.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 19 975,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 995,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016.

Projet N° 3 : Sanitaires accessibles PMR

La ville de Malaunay souhaite procéder au remplacement des sanitaires publics qui ne sont, actuellement, pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux consistent à démolir les sanitaires existants pour y installer une cellule sanitaire version automatique, accessible aux PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 29 700,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 425,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
- Elbeuf-sur-Seine,
- Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
- La Londe,
- Sahurs,
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Malaunay,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
- Elbeuf-sur-Seine,
- Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
- La Londe,
- Sahurs,
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Malaunay,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0185 - réf. 1688)**

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Agrandissement du cimetière

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a décidé d'agrandir le cimetière communal qui est devenu trop exigü.

Des travaux de terrassement et la création d'allées sont envisagés afin d'améliorer l'accès aux caveaux funéraires. L'ensemble du cimetière sera de nouveau clôturé par un mur et un nouveau portail sera installé pour l'accès au cimetière.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 347,85 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 43 478,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (FAA 2015) : 4 347,85 €
- DETR : 8 695,70 €
- FSIC : 8 695,70 €
- Financement communal : 21 739,25 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 9 mars 2017.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux

De nombreux bâtiments communaux ne répondant plus aux normes de sécurité, la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis envisage de procéder à divers travaux de mise en sécurité dans les écoles élémentaires et maternelles, le service jeunesse et le théâtre Yannick Boitrelle.

Dans ce cadre et pour répondre à une politique de réduction des coûts de consommation d'énergie et d'émission de CO₂, la municipalité a souhaité faire procéder au remplacement des éclairages actuels par des éclairages LED dans les écoles des groupes scolaires Coty 1 et 2 et dans les restaurants scolaires.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 100 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA 2015 et 2016 : 50 000,00 €
- Autofinancement de la commune : 50 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 21 février 2017.

Commune de SAHURS

Projet : Reboisement des bois communaux

La commune de Sahurs est propriétaire de 10 hectares de bois communaux situés le long de la Départementale RD 351, au sud de la forêt de Roumare, classée « forêt d'exception ».

Ce label a comme objectif la gestion durable des forêts avec une gouvernance des projets entre l'ONF et les acteurs locaux comme la commune de Sahurs.

Suite à plusieurs tempêtes successives, l'ONF, qui se charge de la gestion de cet espace forestier pour la ville, préconise la nécessité d'un reboisement et sollicite la commune qui a donné son accord pour procéder à la rénovation de 3,5 hectares.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 504,83 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 28 349,45 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 8 504,83 €
- FSIC : 5 669,89 €
- Autofinancement communal : 14 174,73 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 21 février 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2016,

Vu la délibération du 8 février 2016 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2017,

Vu les délibérations des communes de :

- Sainte-Marguerite-sur-Duclair du 9 mars 2017,
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 21 février 2017,
- Sahurs du 21 février 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Ressources et moyens

En l'absence de Monsieur SIMON, Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition de parcelles appartenant à l'ASL Les Hameaux de Bois Guillaume - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public (Délibération n° B2017_0186 - réf. 1575)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, la Métropole s'est substituée aux communes pour mener à bien les procédures d'acquisition de voiries privées, de délaissés ou de mises à l'alignement de voirie.

Sur la commune de Bois-Guillaume, la Métropole a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre Les Hameaux de Bois-Guillaume représentée par son Président Monsieur Yves LEMOINE, pour acquérir deux délaissés de voirie supportant chacun des réseaux.

Il est ici précisé qu'en 2012 l'ASL Les Hameaux de Bois-Guillaume a procédé à la rétrocession à la commune de Bois-Guillaume de l'ensemble des voies et réseaux du lotissement mais que ces deux parcelles n'ont pas été prises en compte.

C'est dans ce contexte que des échanges ont été menés avec Monsieur LEMOINE qui a donné son accord pour la cession à titre gratuit à la Métropole de ces deux parcelles constituant des délaissés de voirie.

Il s'agit plus particulièrement d'une parcelle située rue de la Haie, cadastrée AH 478, d'une contenance de 240 m², sur laquelle sont positionnés des ouvrages de collecte des eaux pluviales servant d'exutoire pluvial du secteur, et d'une parcelle située rue Dair, à détacher de la parcelle AH 707, pour une surface d'environ 78 m², laquelle abrite un transformateur EDF ; il est ici précisé que la délimitation exacte cette dernière sera déterminée par réalisation d'un bornage.

Dans ce contexte et considérant que ces deux parcelles constituent des délaissés de voirie, il vous est proposé de les acquérir et de les incorporer, à terme, au domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la classement de Monsieur Yves LEMOINE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général de gérer les délaissés de voirie,
- qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AH 478 d'une contenance de 240 m² et le lot à détacher de la parcelle AH 707 d'une surface d'environ 78 m²,
- que ces deux emprises, après acquisition, seront intégrées dans le domaine public,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AH 478 d'une contenance de 240 m² et le lot à détacher de la parcelle AH 707 d'une surface d'environ 78 m²,
- sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition de classer ces deux surfaces de 240 m² et 78 m² environ, dans le domaine public,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte (ou les actes) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Acquisition de 120 m² de la parcelle AK 84 afin de restructurer l'ancienne Route de Duclair - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0187 - réf. 1653)**

La restructuration de l'ancienne route de Duclair à Canteleu nécessite des acquisitions foncières. Conformément au plan de géomètre, il s'agit de prélever 120 m² sur la parcelle AK 84, propriété de l'Association Musulmane Cultuelle de Canteleu.

Par courrier en date du 31 janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie a sollicité l'accord de l'association concernant cette acquisition de 120 m² au prix de 50 € du m².

Par courrier en date du 27 février 2017, l'Association Musulmane Cultuelle de Canteleu, a donné son accord concernant les modalités de la cession à la Métropole Rouen Normandie.

Parcelle	Propriétaire	Emprise utilisée pour le projet	Prix convenu en 2017 entre la Métropole et la copropriété	Prix d'acquisition
AK 84	Association Musulmane Cultuelle de Canteleu	120 m ²	50 € / m ²	6 000 €

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette surface de 120 m² issue de la parcelle AK 84 dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle fera partie intégrante de l'ancienne route de Duclair à Canteleu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de l'Association Musulmane Cultuelle de Canteleu en date du 27 février 2017 donnant son accord quant à la cession de 120 m² à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la restructuration de l'ancienne route de Duclair à Canteleu nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 120 m² sur la parcelle AK 84,

- que cette acquisition se fait pour un coût total de 6 000 € et que les frais de notaires seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'intégration de cette emprise dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de l'ancienne route de Duclair à Canteleu,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise qui fera partie intégrante de l'ancienne route de Duclair à Canteleu,

Décide :

- d'acquérir, une emprise foncière d'une contenance globale de 120 m² sur la parcelle AK 84, pour un montant total de 6 000 €,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Acquisition de 33 m² de la parcelle AK 174 afin de restructurer l'ancienne Route de Duclair - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0188 - réf. 1654)**

La restructuration de l'ancienne Route de Duclair à Canteleu nécessite des acquisitions foncières. Conformément au plan de géomètre, il s'agit de prélever 33 m² sur la parcelle AK 174, propriété de la copropriété en gestion par Square Habitat.

Par courrier en date du 4 avril 2017, la Métropole Rouen Normandie a sollicité l'accord de l'association concernant cette acquisition de 33 m² au prix de 50 € du m².

Lors de son Assemblée Générale en date du 7 avril 2017, Square Habitat gestionnaire de la copropriété, a donné son accord concernant les modalités de la cession à la Métropole Rouen Normandie.

Parcelle	Propriétaire	Emprise utilisée pour le projet	Prix convenu en 2017 entre la Métropole et la copropriété	Prix d'acquisition
AK 174	Copropriété en gestion par Square Habitat	33 m ²	50 € / m ²	1 650 €

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette surface de 33 m² issue de la parcelle AK 174 dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle fera partie intégrante de l'ancienne Route de Duclair à Canteleu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'Assemblée Générale de Square Habitat en date du 7 avril 2017, quant à la cession de 33 m² à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la restructuration de l'ancienne Route de Duclair à Canteleu nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 33 m² sur la parcelle AK 174,
- que cette acquisition se fait pour un coût total de 1 650 € et que les frais de notaires seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- que l'intégration de cette emprise dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de l'Ancienne route de Duclair à Canteleu,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise qui fera partie intégrante de l'ancienne Route de Duclair à Canteleu,

Décide :

- d'acquérir, la surface d'une contenance globale de 33 m², pour un montant total de 1 650 €,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune de Duclair - Incorporation dans le domaine public des voiries du lotissement "Les Plaines de Duclair " - Abrogation de la délibération B150636 du 15 décembre 2015 (Délibération n° B2017_0189 - réf. 1658)**

Par courrier du 9 juillet 2015, la Plaine Normande a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des voiries et réseaux divers du lotissement "Les Plaines de Duclair" sise rue des jardins. Cette dernière a émis un avis favorable par courrier du 27 août 2015.

La surface et le nombre de parcelles à incorporer dans le domaine public ont évolué depuis la délibération du 15 décembre 2015. IL convient d'annuler cette dernière et de délibérer à nouveau pour incorporer la totalité de rue des Jardins et les accessoires de voirie (espaces verts attenants à la voirie).

La Métropole a délibéré au Bureau métropolitain du 15 décembre 2015 pour acter le principe d'intégrer le lotissement dans le domaine public de la Métropole. Il était prévu dans cette délibération d'incorporer une partie de la parcelle AO 22p (devenue AO 140).

Or, par mail en date du 8 mars 2017, La Plaine Normande a sollicité la Métropole afin d'incorporer l'intégralité de la parcelle AO 140 ainsi que les parcelles AO 47, 173, 174, 175 et 176 dans le domaine public métropolitain.

Réf. cadastrales	Surface (en m²)
AO 47	252
AO 140	5625
AO 173	42
AO 174	7
AO 175	41
AO 176	22
Surface totale	5989

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elles composent la voirie et les espaces verts attenants à la voirie. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Cette incorporation est faite à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel en date du 8 mars 2017 de Monsieur Yves GOHIER, de La Plaine Normande sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des parcelles précédemment citées,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise privée, dont la propriété est cédée, est identifiée au cadastre sous les références suivantes : AO 47 – AO 140 – AO 173 – AO 174 – AO 175 et AO 176 d'une contenance globale de 5 989 m²,
- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,
- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant la voirie du lotissement « Les Plaines de Duclair » dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

Décide :

- d'abroger la délibération antérieure référencée B150636 du 15 décembre 2015,
- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées, situées sur la commune de Duclair et appartenant à La Plaine Normande, d'une contenance globale de 5 989 m²,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition dans un délai d'un an, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Travaux de mise en sécurité de la RD 91 - Acquisition de parcelle - Classement dans le domaine public (Délibération n° B2017_0190 - réf. 1602)**

Sur la commune de Gouy, la Métropole, en accord avec la commune, s'apprête à aménager une partie de la RD 91, au droit de la propriété des Consorts ALEXANDRE.

C'est dans ce contexte que des négociations amiables ont été menées avec les Consorts ALEXANDRE, (Indivision Marion, Pauline et Christophe ALEXANDRE) qui ont confirmé, par courrier en date du 16 juillet 2016 et mails des 1^{er} et 3 mars 2017 leur accord respectif pour la cession d'une bande de terrain nécessaire à l'aménagement de la RD 91, dite route de Boos, sur la commune de Gouy.

Il s'agit d'une cession à titre gratuit, à charge pour la Métropole Rouen Normandie de supporter tous les frais liés à la dépose de la haie et clôture existantes, et à la remise en état d'une nouvelle clôture avec portail, aux frais de géomètres et frais d'acte notarié.

Cet aménagement de la RD 91 est justifié du fait de la dangerosité que représente actuellement l'absence de trottoir à cet endroit très passant de la commune et donc de la nécessité d'entreprendre dans les meilleurs délais la réalisation de travaux de mise en sécurité des piétons sur cette portion de voie.

La bande de terrain, objet de la cession, a une emprise d'environ 150 m² à prélever sur la parcelle OB 161, au lieu dit « le Bout de Gouy » sur la commune de Gouy.

Sur le fondement de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, le classement de cette bande de terrain est prononcé par le Conseil Métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Madame Marion ALEXANDRE en date du 3 mars 2017,

Vu l'accord de Madame Pauline ALEXANDRE en date du 1^{er} mars 2017,

Vu l'accord de Monsieur Christophe ALEXANDRE en date du 16 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général et de sécurité publique d'aménager une partie de la RD 91
- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 150 m², à extraire de la parcelle OB 161 sur la commune de Gouy, appartenant à l'indivision ALEXANDRE,
- que cette emprise, après acquisition, sera intégrée dans le domaine public,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit l'emprise d'environ 150 m² appartenant actuellement à l'indivision ALEXANDRE
- sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition de classer cette surface d'environ 150 m² dans le domaine public,

et

- d'habiliter le Président à signer l'(ou les) acte (s) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais liés à la dépose de la haie et clôture existantes et à la remise en état d'une nouvelle clôture avec portail ainsi que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Cessions de propriétés entre la Métropole et l'Etat - Incorporation dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2017_0191 - réf. 1625)**

L'aménagement des voies de circulation du TEOR à Mont-Saint-Aignan a entraîné un nouvel agencement de propriété qui doit correspondre aux limites foncières des voiries, des trottoirs et des espaces verts.

Des cessions de propriété entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etat doivent ainsi être régularisés autour de la voirie TEOR, entre le carrefour du panorama et le débouché sur le boulevard de Broglie.

Les emprises concernées sont :

Pour les cessions de l'Etat à la Métropole :

- rue Lavoisier, parcelles AS 150 (115 m²), AS 152 (181 m²), AS 154 (169 m²)
- rue Thomas Becket, parcelle AS 164 (4736 m²)
- boulevard Siegfried/boulevard de Broglie, parcelle AS 162 (2383 m²)

Pour les cessions de la Métropole à l'Etat :

- AS 155 (68 m²)

- AS 165 (527 m²)

Ces deux parcelles proviennent du domaine public métropolitain et constituent des délaissés en raison de l'aménagement des voies de circulation TEOR.

Il est convenu que les cessions de propriétés seront réalisées à titre gracieux.

L'acte de cession de propriétés devra prévoir notamment les servitudes d'éclairage public.

Les frais de géomètre ont été pris en charge par l'Etat, les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la Métropole.

Il est proposé que les propriétés transférées de l'État à la Métropole soient intégrées dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'Etat sur les transferts de propriétés par courrier en date du 14 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat a donné son accord quant aux transferts de propriétés suivants :

Cessions de l'Etat à la Métropole :

- rue Lavoisier, parcelles AS 150 (115 m²), AS 152 (181 m²), AS 154 (169 m²)

- rue Thomas Becket, parcelle AR 164 (4736 m²)

- boulevard Siegfried/boulevard de Broglie, parcelle AR 162 (2383 m²)

Cessions de la Métropole à l'Etat :

- AS 155 (68 m²)

- AR 165 (527 m²)

- que les parcelles AS 155 (68 m²) et AR 165 (527 m²) provenant du domaine public métropolitain constituent des délaissés en raison de l'aménagement des voies de circulation du TEOR,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public métropolitain les parcelles AS 150, AS 152, AS 154, AR 164 et AR 162,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de céder les parcelles AS 155 et AR 165, d'une contenance globale de 595 m², à l'État,
 - d'approuver l'incorporation dans le domaine public métropolitain des parcelles AS 150, AS 152, AS 154, AR 164 et AR 162, d'une contenance globale de 7 584 m², sans indemnité,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
 - de prendre en charge les frais d'acte et de publicité foncière,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Désaffectation et déclassement d'une emprise et cession au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0192 - réf. 1578)**

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Métropole peut constater la désaffectation d'une emprise et procéder à son déclassement du domaine public, préalablement à sa cession.

A ce titre elle envisage la cession, au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan, d'une emprise d'environ 61 m² à extraire du domaine public, jouxtant la parcelle BD 444 (d'une superficie de 450 m²), appartenant à la commune, dans la mesure où ce terrain enherbé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public.

En effet la commune de Mont-Saint-Aignan a manifesté le souhait de céder la parcelle BD 444 ainsi que le terrain enherbé attenant, à Monsieur Romain CLERC, en vue de la réalisation d'un bâtiment. Ce projet permettra d'exploiter une parcelle aujourd'hui non utilisée sur la zone d'activités de La Vatine.

Par conséquent, la commune de Mont-Saint-Aignan a confirmé par courrier en date du 11 avril 2017 son souhait d'acquérir l'emprise de 61 m², à titre gratuit. Les frais de géomètre seront pris en charge par Monsieur Romain CLERC et les frais d'acte notarié par la commune de Mont-Saint-Aignan.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord en date du 23 février 2017 de la commune de Mont-Saint-Aignan quant aux conditions de cession proposées par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Mont-Saint-Aignan a manifesté son souhait d'acquérir un terrain enherbé d'environ 61 m² jouxtant sa propriété,
- qu'un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit,
- que les frais de géomètre seront pris en charge par Monsieur Romain CLERC et les frais d'acte notarié par la commune de Mont-Saint-Aignan,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du terrain enherbé de 61 m², jouxtant la parcelle BD 444 appartenant à la commune de Mont-Saint-Aignan,
- d'autoriser la cession au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan à titre gratuit,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Zone d'activités du Malaquis - Constatation du transfert de propriété des parcelles AB214 et AC336 - Cession des parcelles AB214 et AC336 à SA Sanofi Winthrop Industrie - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0193 - réf. 1591)**

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole relèvent désormais de sa seule compétence.

A ce titre, les ZAE du Malaquis et de la Hazaie ont été identifiées comme des zones devant faire l'objet d'un transfert financier dans la mesure où intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

Ainsi, dans une délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016, la Métropole a décidé d'approuver la cession par la commune du Trait à son profit des terrains à commercialiser situés sur le périmètre des ZAE du Malaquis et de la Hazaie à l'euro symbolique.

Par procès-verbal en date du 6 mars 2017, les communes membres ont approuvé les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

Un inventaire précis en cours de réalisation devra permettre prochainement de vérifier l'affectation de toutes les parcelles situées dans le périmètre des ZAE du Malaquis et de la Hazaie actuellement enregistrées auprès des services fiscaux comme appartenant à la commune du Trait afin de constater, s'il y a lieu et sous réserve de divisions parcellaires le cas échéant en accord avec la commune, leur transfert par acte authentique dans le patrimoine de la Métropole.

Parmi les parcelles, dont il est d'ores et déjà établi qu'elles doivent faire intégralement l'objet du transfert, figurent les parcelles cadastrées AB 214 et AC 336 d'une superficie totale de 3 367 m².

Par courriel en date du 7 avril 2017, la SA Sanofi Winthrop Industrie sise au Trait et riveraine de ces parcelles, a manifesté le souhait de les acquérir.

La SA Sanofi Winthrop Industrie, spécialisée dans la fabrication de préparations pharmaceutiques, réaliserait sur ces parcelles une aire de retournement poids lourds dans la continuité de ses travaux d'agrandissement de son magasin de réception marchandises sur l'emprise de son site actuel.

Dans un second temps, les parcelles visées pourraient également permettre le transfert et la modernisation de l'actuelle STEP (Station de Traitement des Eaux Polluées) de l'entreprise.

Ces aménagements s'inscrivent dans la stratégie de développement du site Sanofi du Trait et de ses capacités de production grâce notamment à la fabrication de nouveaux médicaments en cours de mise sur le marché.

Conformément à l'avis du Domaine en date du 21 mars 2017, la Métropole Rouen Normandie céderait 3 367 m² de terrain au prix de DOUZE EUROS HORS TAXES (12,00 € HT) le mètre carré soit QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS HORS TAXES (40 404,00 € HT). La TVA sur le prix total serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la SA Sanofi Winthrop Industrie ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire à Mesnil-Esnard, ainsi que les frais de géomètre, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu la loi n° 2014-1563 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant la cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains à commercialiser situés sur le périmètre des ZAE du Malaquis et de la Hazaie à l'euro symbolique,

Vu le procès-verbal en date du 6 mars 2017 par lequel les communes membres ont approuvé les conditions financières et patrimoniales de ce transfert,

Vu le courriel de la SA Sanofi Winthrop Industrie en date du 7 avril 2017,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les zones industrielles du Malaquis et de la Hazaie relèvent depuis la loi MAPTAM de la compétence de la Métropole,
- que les parcelles cadastrées AB 214 et AC 336 figurent parmi les parcelles dont la Métropole a approuvé la cession à son profit par la commune du Trait à l'euro symbolique,
- que la société SA Sanofi Winthrop Industrie a manifesté le souhait d'acquérir ces parcelles au prix estimé par les services du Domaine,

Décide :

- de constater par acte authentique le transfert au profit de la Métropole des parcelles figurant au cadastre de la commune du Trait section AB n° 214 et AC n° 336 d'une contenance totale de 3 367 m²,

- d'autoriser la cession à la SA Sanofi Winthrop Industrie desdites parcelles moyennant un prix de vente HORS TAXES de QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS HORS TAXES (40 404,00 € HT), sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**
(Délibération n° B2017_0194 - réf. 1628)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction: Proximité et Territoires / Pôle de Proximité de Rouen
Groupement de commandes Métropole Rouen Normandie (coordonnateur) et la Ville de Rouen

Nature et objet du marché : Fourniture de ciment et de béton

Caractéristiques principales : Deux lots :

Lot 1 : Fourniture et livraison de ciment et ses dérivés

Lot 2 : Fourniture de béton pris en vrac à la centrale et/ou livré par toupie de 6m3

Coût prévisionnel : 400 000 € HT soit 200 000 € HT pour chacun des lots et pour la durée maximale de 4 ans du marché

Durée du marché : 1 an renouvelable 4 fois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum sans maximum

Procédure : Appel d'offres

Critères de jugement des offres :

- Prix 80%
- Délai 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/03/2017

Date de la réunion de la CAO : 19/05/2017

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Route Service Industrie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : - Lot n° 1 : marché à bons de commande sans mini sans maxi – Montant du DQE non contractuel : 68 518,80 €TTC.

Le lot n° 2 sera relancé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence du fait de l'absence de pli réceptionné pour ce lot.

Département / Direction: SUTE / Direction de l'Assainissement

Nature et objet du marché : Marché de travaux / Renouvellement du réseau unitaire- rue Verte et rue Jeanne d'Arc à Rouen

Caractéristiques principales : L'aménagement a pour objet le renouvellement du réseau de collecte des eaux unitaires situé rue Verte à Rouen, de la rue Pouchet à la rue Jeanne d'Arc.

Le collecteur actuel est constitué de brique en terre cuite, avec une section en fer à cheval.

Le diagnostic de l'état de l'ouvrage existant montre plusieurs défauts (fissurations, contre-pentes) et impose un renouvellement de ce dernier.

Les dégradations constatées font suite à des tassements du sol constatés rue Verte, au droit du projet, qui impactent la voirie, les bâtis et les réseaux enterrés.

Ces travaux sont également réalisés dans un contexte de réaménagement urbain du secteur de la Gare (comprenant notamment la place Bernard Tissot, la rue Jeanne d'Arc, la rue Verte, la rue Pouchet).

Coût prévisionnel : 1 364 787,90 € HT soit 1 637 745,48 € TTC

Durée du marché : 9 mois

Lieu principal exécution : rue Verte et rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN

Forme du marché : Marché unique simple

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 45 %

Valeur technique: 55 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 23 décembre 2016

Date de la réunion de la CAO : 12/05/2017

Nom(s) du/des attributaires : Groupement Atlantique Travaux Publics/Keller Fondations Spéciales

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 1 613 391,60 €TTC

Département / Direction : Département territoires et Proximité - SAG

Nature et objet du marché : Exécution d'enduits superficiels (ES) sur le réseau structurant de la Métropole Rouen Normandie

Caractéristiques principales : Exécution d'enduits superficiels (ES) sur le réseau structurant de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 114 038,75 euros HT

Durée du marché : Pour sa première période d'exécution, l'accord-cadre est conclu à compter du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Les périodes de reconduction seront conclues du 01 janvier au 31 décembre.

Les accords-cadres peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Forme du Marché : Accord-cadre sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 50%

- Valeur technique : 50%

Lieu principal d'exécution : Territoire de la MRN

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 22/03/2017

Date de la réunion de la CAO : 12/05 /2017

Nom(s) du/des attributaires :EBTP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : AC à BC sans minimum sans maximum. Montant du DQE non contractuel : 86 470,80 €TTC/

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction :

Service aux usagers et transition écologique / Direction Energie Environnement

Objet du marché :

Marché d'exploitation du réseau de chauffage urbain de Petit-Quevilly, VESUVE et de l'ilot B de l'écoquartier Flaubert

Le marché inclut l'achat de l'énergie nécessaire au fonctionnement des réseaux (aussi appelé P1), l'exploitation des réseaux (P2), une partie du gros entretien-renouvellement (P3) et enfin les travaux suivants (P5) :

-optimisation du réseau actuel ;

-raccordement à l'éco-quartier Flaubert et extension du réseau de Petit Quevilly ;

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a étendu ces compétences dans le domaine de l'énergie avec notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains.

L'exploitation du réseau de chaleur de Petit-Quevilly a été confiée par la Ville sous la forme d'une délégation de service public à la société ENGIE ENERGIE SERVICES. Le contrat, qui a pris effet le 1er juillet 1993, devait s'achever le 30 juin 2017. Afin de se donner le temps d'opérer la transition dans les meilleures conditions possibles, la Métropole, qui s'est vue transférer le contrat dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a prolongé le contrat par avenant jusqu'au 30 juin 2018.

Le réseau Vésuve, lui aussi sous l'autorité de la Métropole depuis le 1er janvier 2015 par application de la loi MAPTAM, a été confié au SMEDAR, sous couvert d'une convention de délégation de gestion, jusqu'au 1er juillet 2019 au plus tard. Cette date a été ramenée d'un commun accord entre la Métropole et le SMEDAR au 1er juillet 2018.

Par ailleurs, afin d'anticiper l'alimentation de l'Eco Quartier Flaubert à un réseau de chaleur alimenté majoritairement à partir d'énergie récupération, il est prévu la construction d'un réseau de chaleur sur le 1er ilot de l'éco quartier. Ce réseau serait alimenté de façon provisoire par une chaudière fonctionnant au gaz naturel.

Enfin, la Métropole et le SMEDAR ont commandé conjointement une étude visant à utiliser massivement la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagère à l'UVE VESTA pour alimenter un réseau de chaleur à l'échelle métropolitaine de la rive gauche de la Seine. Si cette étude a démontré l'intérêt de l'opération, elle a également mis en évidence un certain nombre d'incertitudes qu'il convient de lever avant le déclenchement d'un tel projet. Aussi, il a été décidé de ménager une phase transitoire permettant de lever les points d'incertitude identifiés. Durant cette phase, les installations seront gérées en régie par la Métropole.

La Métropole n'ayant pas les moyens humains et matériels pour gérer directement l'exploitation, la maintenance et le développement des réseaux pendant cette phase, elle souhaite confier ces missions à un opérateur privé dans le cadre d'un marché public. La présente délibération vise donc à autoriser le lancement de la consultation pour choisir l'exploitant des réseaux de chaleur de Petit Quevilly, Vésuve et de l'ilot B de l'Eco-quartier Flaubert. Il est à préciser que le marché intègre également des prestations de travaux.

Montant prévisionnel du marché :

L'estimation annuelle des charges pour les prestations P1-P2-P3 égale à 3 942 k€ HT (et potentiellement 19,7 M€ sur la totalité du marché dans l'hypothèse d'une durée totale de cinq ans). La part Travaux est estimée à 1.8 M € HT.

Durée du marché :

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans renouvelable successivement par période d'un an au maximum deux fois, conformément à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Forme du marché :

Conformément à l'article 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens (...), les entités adjudicatrices passent leurs marchés publics selon l'une des procédures formalisées suivantes qu'elles choisissent librement : 1° L'appel d'offres ; 2° La procédure négociée avec mise en concurrence préalable ; 3° Le dialogue compétitif. »

En l'espèce, dans la mesure où le marché présente certaines circonstances particulières ainsi qu'une forme de complexité notamment liées à son caractère global ainsi qu'à son lien avec le service public de chauffage urbain devant être assuré au profit des usagers, il apparaît que le recours à la procédure négociée avec mise en concurrence préalable est justifié.

Par ailleurs, dans le cadre de ce marché, l'allotissement ne paraît pas pertinent. En effet, il est important qu'un seul prestataire soit responsable de la chaîne production, distribution, livraison sur le périmètre afin de garantir une continuité de service et de limiter les litiges possibles.

Procédure : négociée avec mise en concurrence préalable

Département : Espaces Publics et Mobilité Durable

Objet du marché : Elaboration d'un document d'orientation et d'objectifs des quartiers Ouest de Rouen

Afin d'accompagner les études relatives à l'amélioration du raccordement du pont Flaubert à l'A150 (rive droite) afin que les aménagements, sous maîtrise d'ouvrage nationale, puissent être vecteurs de développement urbain et économique, il est nécessaire de mettre en œuvre une réflexion à l'échelle des quartiers ouest de Rouen. Outre une attention multimodale afin d'obtenir un rééquilibrage entre l'usage de tous les modes de transports au profit des modes actifs, au sein du concept Seine-Cité, une cohérence avec la mutation engrangée des quartiers ouest de Rouen est à assurer, d'autant plus qu'ils sont le siège de nombreux projets à conforter.

Afin d'accompagner les études relatives à la Rive droite du Pont Flaubert menée par l'État, la Métropole Rouen Normandie doit donc établir un document dans l'objectif général d'obtenir une cohérence des projets.

Montant prévisionnel du marché : 167 000 € HT soit 200 400 € TTC

Durée du marché : 18 mois

Forme du Marché : Ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : SUTE / Direction de l'Eau

Avenant n°2 au marché M1387

Objet du marché : Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Plateau Est de Rouen

Titulaire du marché : Groupement SOGEA NO TP / SADE / HORIZONTAL DRILLING INTERNATIONAL

Caractéristiques principales : Ces travaux auront lieu dans le cadre de la réalisation d'une interconnexion entre l'usine de production d'eau potable de la Chapelle (St Etienne du Rouvray) et le réservoir des Vaubeuges (Franqueville St Pierre).

Montant initial du marché: 4 944 073.80 € HT / 5 913 112.26 € TTC

Montant avenant n°1 : 146 160 € HT / 175 392 € TTC

Objet de la modification :

- Allonger le « casing » du point de départ du forage qui a été déplacé (tubage par fonçage de préparation)
- Modifier la technique de pose d'assemblage des canalisations sous fluvial,
- Remplacer le sable par un feutre de protection dans la partie en ravine pour la pose en tranchée ouverte de la conduite

Montant de la modification / % du montant du marché : 370.078,76 € HT / 444.094,51 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant sur le montant initial du marché : +7,51 % soit + 10,47 % (montants cumulés des avenants)

Avis favorable de la CAO du 19/05/2017

Montant du marché modifications cumulées : 5.460.312,56 € HT / 6.532.598,77 € TTC

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

Avenant n°2 au marché M1602

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'étanchéité et de reprises de surfaces – tranchée couverte Rouen rive gauche

Titulaire du marché : GROUPEMENT ANTEAGROUP / COREDIA

Caractéristiques principales : Maitrise d'œuvre

Montant initial du marché: 300 900,00 € HT soit 361 080,00 € TTC

Montant avenant n°1 : Sans incidence financière

Objet de la modification : Le présent avenant a pour objet :

- de réceptionner l'élément de mission PRO ;
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ;
- de fixer le taux de rémunération définitif ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Montant de la modification / % du montant du marché : 177 600,50 € HT soit 213 120,60 € TTC / + 59,02 %

Avis favorable de la CAO du 19/05/2017

Montant du marché modifications cumulées : 478 500,50 € HT soit 574 200,60 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention définition des modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle : autorisation de signature**
(Délibération n° B2017_0195 - réf. 1685)

Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 a prolongé les recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi des agents contractuels de la Fonction publique territoriale mis en place par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La Métropole Rouen Normandie souhaite à nouveau confier au Centre de Gestion 76 (CdG76) l'organisation des sélections professionnelles ayant vocation à évaluer l'aptitude des agents contractuels qu'elle propose à bénéficier de ce dispositif de titularisation.

Le CdG 76 est ainsi chargé de constituer les commissions d'évaluation professionnelle et de prévoir les différentes sessions de sélection jusqu'au 12 mars 2018, sur la base du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire adopté par la Métropole par délibération du 20 mars 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle INTB1240384C du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 relative au plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale décidant d'ouvrir 28 postes aux sélections professionnelles,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite confier l'organisation des sélections professionnelles au CdG76,
- qu'en contrepartie de l'organisation des sélections professionnelles, le CdG 76 facture un coût de dossier pour chaque agent contractuel se présentant aux sélections professionnelles (modalités financières définies à l'article 6 du projet de convention annexé à la présente délibération, coût fixé à 78,10 € par dossier pour l'année 2017),

Décide :

- d'habiliter le Président à signer la convention définissant les modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 au budget principal et des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Evolution des motifs de recours à l'astreinte au sein de la direction des systèmes d'information** (Délibération n° B2017_0196 - réf. 1794)

Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 11 juillet 2011, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT).

La présente délibération a pour objet de compléter celle qui a été adoptée lors de la séance du conseil métropolitain du 23 mars 2016. Elle complète les motifs de recours à l'astreinte au sein de la direction et en détermine les nouvelles modalités applicables aux agents de la direction des systèmes d'information de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n°2015-414 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu la délibération n° C2016_0216 du 23 mars 2016 relative à la mise en place du régime d'astreintes et d'interventions au sein de la Direction des Systèmes d'Information,

Vu l'avis émis par le Comité Technique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour le bon fonctionnement des services de la Métropole, il est indispensable d'ajuster le régime d'astreintes, d'interventions et de permanences à la direction des systèmes d'information (DSI) en ajoutant de nouveaux motifs de recours à ceux concernant les opérations de maintenance évolutives et curatives adoptés par le conseil métropolitain du 23 mars 2016.

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Décide :

- d'annuler et de remplacer l'article 2 de la délibération n° C2016_0216 du 23 mars 2016 « MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES » par la formulation ci-dessous,
- de fixer comme suit les nouvelles modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévues au bénéfice des agents territoriaux affectés à la Direction des Systèmes d'Information et assujetties aux astreintes d'exploitation à compter du 1er juin 2017 :

Article 2 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Les motifs de recours à l'astreinte :

L'astreinte a pour but d'opérer des tâches hors période de production telles que des opérations de maintenance nécessitant l'arrêt de services ou pouvant générer des perturbations sur la production informatique, opérations de maintenance évolutives et curatives notamment.

Ces maintenances peuvent consister à :

- La mise à jour des serveurs
- L'évolution matérielle des serveurs
- L'évolution mineure ou majeure des systèmes hébergés sur les serveurs
- La mise à jour d'application
- La migration complète de systèmes ou d'applications vers un nouvel environnement
- L'évolution du stockage
- L'évolution du réseau
- Les modifications systèmes ou réseaux en vue de prévenir des dysfonctionnements.

L'astreinte a pour but également d'intervenir en cas de panne « système et applications » ou d'un éventuel dysfonctionnement sur les réseaux et télécoms. Elle est déclenchée dans le cadre suivant 2 catalogues de service distincts définis de la manière suivante :

Catalogue « systèmes et applications » :

- Application « ma métropole » non fonctionnelle
- Messagerie mails non fonctionnelle
- Messagerie externe non fonctionnelle
- Intranet et Extranet non fonctionnel
- Site de la Métropole – www.metropole-rouen-normandie.fr non accessible
- Problème Webdélib en conseil ou bureau
- Panne générale des serveurs
- Panne générale du stockage
- Coupure électrique générale non programmée
- Attaque informatique avérée
- Problème de sécurité majeur

Catalogue « réseaux et télécoms » :

Coupure réseau et téléphone des sites suivants :

- 106
- Historial Jeanne d'Arc
- Panorama
- Musée des Beaux-Arts
- Musée d'histoire naturelle
- Musée Céramique

- Musée des Antiquité
- Musée du Secq des Tournelles
- Musée de la Corderie Vallois
- Musée Corneille
- Centres techniques de voirie
- Usine de la Chapelle
- Usine de la Jatte
- Cœur de réseau principal
- Cœur de réseau secondaire

Panne des téléphones mobiles d'astreintes

Fréquence et Programmation de l'astreinte :

La fréquence est par roulement :

- une astreinte toutes les 6 semaines pour la partie « systèmes – applications »
- une astreinte toutes les 5 semaines pour la partie « réseaux télécoms ».
-

La programmation de l'astreinte s'effectue du jeudi 8 h 00 au jeudi 8 h 00.

Les moyens mis à disposition :

- un véhicule de service,
- une mallette technique,
- un téléphone portable.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 28.